



ADEZIERE EQUITATION

Poney-Club

Partageons notre Passion



CONTRAT DE 1/2 PENSION

EARL Adezière Equitation Représenté par Mr BERGER Gaetan Route de l'Adézière 49240 Avrillé
 Propriétaire ou détenteur du cheval/poney : n° SIRE.....

Et

Mme, Mr

domicilié à

tél : mail

Cavalier(e) est seul(e) habilité (e) à monter le cheval/poney, ci-dessus désigné, dans le cadre de ce contrat.

Représenté(e) par son responsable légal si le cavalier est mineur : Mme, Mr

Domicilié à

Tél : mail

Est convenu ce qui suit :

- L'enseignant est le décisionnaire concernant le choix du poney en prenant en compte, le niveau du cavalier, les objectifs et la disponibilité du poney.
- Le cavalier a l'usage du poney à raison de heure(s) par semaine en cours collectifs le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi (rayer les jours inutiles). Durant les vacances scolaires, en fonction du niveau du cavalier, nous leur proposerons des créneaux adaptés pour monter.
- L'heure suivant son cours le cavalier à la jouissance du poney, il peut s'en occuper, le promener en main, mais en aucun ne devra le longer, le monter sur le plat, et sauter des obstacles seul, sans être sous la supervision d'un enseignant. Exception faite si le poney doit être en reprise à ces créneaux horaires. Le cavalier aura cependant la possibilité de s'occuper d'un autre poney
- Dans l'hypothèse où le cheval serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident, le club proposera une autre monture en remplacement.
- Lors de participation en concours, le cavalier est prioritaire sur un tour. Le choix des épreuves appartiendra aux enseignants du club en fonction des capacités du cavalier et/ou du poney. Le cavalier assumera ses frais d'engagements, de coaching et de déplacement du poney sur le lieu des épreuves.
- Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de « bon père de famille ». Le club se réservant la possibilité de rompre le présent contrat sans préavis, en cas d'utilisation abusive, de mauvais traitement ou bien de non-respect du Règlement Intérieur. Pour toute autre raison, il faudra prévenir l'autre parti avec un minimum de 15 jours à l'avance.
- Le présent contrat est conclu pour une durée de mois. Les mois de Juillet et Aout étant exclu.
- Le cavalier peut bénéficier d'un casier au tarif de 2€/mois de Septembre à Juin, les conditions d'utilisations sont les mêmes qu'un propriétaire à part entière.
- Le prix de la pension s'élève à€ payable le de chaque mois par virement. En cas de non règlement de plus de 2 mois consécutifs, nous serons dans l'obligation de ne pas attribuer de poney.

Fait à Le

Ce contrat prend effet le

Signature du Représentant du club

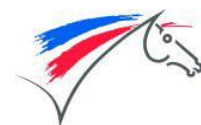
Signature du cavalier

Signature du responsable légal
 Si le cavalier est mineur



ADEZIERE EQUITATION
 EARL Capital 7500 €, n° siret : 49192456900016
 Domaine de Maulny, route de l'Adézière, 49240 Avrillé.
 Tel/Fax 02-41-69-33-42 Portable 06-83-76-18-03

www.adeziere.com



FFE